

MALTE : AU-DELÀ DU TOURISME, UN MARCHÉ FINANCIER PROSPÈRE



Fabio Finazzi

Chief Operations Officer
REYL Malta

Pour beaucoup, Malte évoque une destination de vacances chargée d'histoire militaire et d'architecture ou un arrêt incontournable pour les amoureux des langues. Pourtant, derrière ses trésors architecturaux se cache un marché financier prospère qui compte aujourd'hui parmi les acteurs majeurs du secteur de la gestion d'actifs. En tant que membre de l'Union européenne, Malte a mis en œuvre l'ensemble des lois et réglementations qui s'appliquent dans la zone euro. La directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive AIFM) de 2013 revêt une importance particulière pour les gérants d'actifs. Malte a non seulement intégré la directive, mais a également pris des mesures significatives pour renforcer son cadre réglementaire. Le pays séduit ainsi les gérants d'actifs à la recherche d'un environnement conforme et sécurisé.

LA DIRECTIVE AIFM DE NIVEAU 2 RENFORCE LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE MALTE

En 2021, la mise en application de la directive AIFM de niveau 2 est venue consolider le cadre réglementaire de Malte, en particulier pour les fonds de placement alternatifs, tels que les fonds de private equity, les fonds immobiliers, les fonds de capital-risque et les hedge funds. La directive impose de nouvelles exigences et obligations aux gérants d'actifs, comme la nécessité de désigner un dépositaire local pour chaque fonds de placement alternatif.

Le dépositaire joue un rôle crucial pour les fonds comme pour les investisseurs, car il est responsable de la conservation des actifs des fonds. Il garantit par ailleurs que

les opérations du fonds sont conformes aux objectifs définis dans les documents de placement et aux exigences réglementaires dans leur ensemble. La directive AIFM de niveau 2 élargit donc le rôle du dépositaire pour inclure la supervision et le suivi des liquidités et des actifs, la gestion du risque, de même que le reporting réglementaire. Malte a adopté ces règles et incite les dépositaires locaux à mettre en œuvre des mesures strictes de suivi des risques.

« Malte reste bien positionnée pour satisfaire aux exigences de la directive AIFM de niveau 2. »

Le marché des services de dépositaire maltais reste bien armé pour répondre aux exigences de la directive AIFM. Qui plus est, le système réglementaire du pays est souvent considéré par les professionnels de l'investissement comme l'un des plus solides d'Europe. L'Autorité maltaise des services financiers (MFSA), qui supervise le marché, s'est montrée particulièrement proactive récemment dans la mise en œuvre de directives réglementaires strictes et dans l'application de nouvelles exigences relatives, entre autres, à l'octroi de licences, au capital minimum, ou encore au suivi et au contrôle des risques.

MALTE SÉDUIT LES GÉRANTS D'ACTIFS AU-DELÀ DE SES RÉGLEMENTATIONS ET LA CROISSANCE DE SES ACTIFS

Hormis ces aspects réglementaires, Malte peut se targuer de plusieurs atouts qui en font une destination commerciale attractive. Citons notamment sa situation géographique, sa main-d'œuvre qualifiée et instruite, les avantages fiscaux pour les entreprises, de services de soutien aux entreprises solides, ainsi qu'une économie stable.

Rien de surprenant à ce que des gérants d'actifs du monde entier choisissent de domicilier leurs fonds à Malte. En 2022, la valeur nette d'inventaire totale des fonds domiciliés dans le pays dépassait légèrement 21 milliards d'euros. Bien que ce montant puisse paraître faible à côté de ceux de mastodontes comme le Luxembourg et l'Irlande, il n'en reste pas moins remarquable

pour une île de la taille de Malte. Par ailleurs, Malte poursuit sa tendance haussière d'année en année avec un afflux net de nouveaux capitaux approchant le milliard d'euros entre 2021 et 2022.

Ces actifs sont répartis comme suit : 70,5 % dans les fonds de placement alternatifs, 15,6 % dans les fonds de placement professionnels et 13,9 % dans des fonds OPCVM. En juin 2022, 483 fonds étaient enregistrés sur l'île. La part du lion revient aux fonds de placement professionnels avec 50,5 % du marché, suivis par les fonds de placement alternatifs et les OPCVM avec 24,0 % et 23,4 %, respectivement.

Malte reste bien positionnée pour satisfaire aux exigences de la directive AIFM de niveau 2. Le cadre réglementaire y est solide et les prestataires de services possèdent l'expertise et les ressources nécessaires pour se conformer aux obligations élargies des dépositaires. Par conséquent, Malte devrait continuer à attirer les gérants d'actifs et les investisseurs en quête d'un environnement stable et compétitif pour leurs prestataires de services.

Depuis 2015, REYL & CIE (Malta) Ltd est l'un des principaux prestataires de services sur l'île de Malte. La société offre des solutions globales en collaboration avec ses partenaires commerciaux locaux et internationaux, afin de répondre aux besoins de ses clients.



REYL
INTESA SANPAOLO

INFORMATION IMPORTANTE - Le présent contenu est mis à disposition par REYL & Cie SA et/ou ses sociétés affiliées (ci-après dénommées « REYL ») uniquement à des fins d'information et sans intention de constituer une demande ou une offre, une recommandation ou un conseil d'acquiescer ou de vendre des droits dans tous instruments financiers qui y sont mentionnés, ni d'effectuer toute transaction ou de devenir partie à toute transaction de tout type que ce soit, notamment avec tout destinataire qui n'est pas un investisseur qualifié, autorisé, professionnel et/ou institutionnel. Le présent contenu est destiné à la seule utilisation du destinataire et ne peut être ni communiqué, ni imprimé, téléchargé, utilisé, ni reproduit à d'autres fins. Il n'est pas destiné à être distribué/proposé à ou utilisé par des personnes physiques ou morales qui sont ressortissantes d'un pays ou soumises à une juridiction dont les lois ou réglementations interdiraient une telle offre/distribution ou utilisation. Bien que REYL mette tout en œuvre pour obtenir des informations issues de sources qu'elle estime être fiables, ni REYL, ni ses administrateurs, représentants, employés, agents ou actionnaires n'assument aucune responsabilité relative au présent contenu, et ne donnent aucune garantie que les données mentionnées soient exactes, exhaustives ou dignes de confiance. Ainsi, REYL n'assume aucune responsabilité eu égard à toute perte résultant de l'utilisation du présent contenu. Les informations, avis et évaluations contenus dans le présent document s'appliqueront au moment de sa publication, et pourront être révoqués ou modifiés sans préavis. Le présent contenu est uniquement destiné aux destinataires qui comprennent les risques encourus et sont capables de les assumer. Avant d'effectuer toute transaction, les destinataires doivent déterminer si l'instrument financier mentionné dans le contenu correspond à leur situation particulière et doivent s'assurer d'évaluer de manière indépendante (avec leurs conseillers professionnels) les risques spécifiques ainsi que les conséquences juridiques, fiscales et comptables et les conditions d'éligibilité de tout achat, toute détention ou vente des instruments financiers mentionnés dans le contenu. REYL, ses administrateurs, représentants, employés, agents ou actionnaires peuvent avoir des intérêts dans des instruments financiers décrits dans les présentes et/ou être liés par des engagements de souscription auxdits instruments. REYL ne donne aucune garantie concernant l'adéquation des informations, des avis ou des instruments financiers mentionnés. Les données historiques relatives à la performance des instruments financiers ou des actifs sous-jacents ne sont pas une indication de la performance future. Le présent contenu a été compilé par un service de REYL qui ne constitue pas une unité organisationnelle responsable de la recherche financière. REYL est soumise à des obligations réglementaires distinctes, et certains services et/ou instruments financiers peuvent ne pas être disponibles dans toutes les juridictions ou à tous les types de destinataires. Les destinataires devront dès lors se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Le présent document ne vise pas à offrir des services, et/ou des instruments financiers dans des pays ou juridictions dans lesquels ladite offre serait illégale en vertu des lois et réglementations locales applicables.

SUCCESS. TOGETHER.